



GOLF CLUB 7 FONTAINES

**E-MAIL :** cotisation@golf7fontaines.be ; sabine@golf7fontaines.be

**IBAN :** BE883100 5902 0041 - **BIC :** BRUEBEBB

## CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION 2023

Tout candidat membre est invité à renvoyer au Club, une demande d'admission dûment remplie et signée, accompagnée d'une photo d'identité, sans omettre le parrainage. Cette demande sera ensuite examinée par le Club qui statuera. En cas de réponse favorable, le candidat membre disposera d'un mois pour accomplir les formalités suivantes :

### I. ACCES TOUS TERRAINS

#### **A. OBLIGATAIRE (FULL MEMBER)**

- 1° Être titulaire d'une obligation émise par l'ASBL Golf Club de Sept Fontaines. Ce titre est cessible et transmissible à la meilleure convenance du membre. Le document doit être présenté au secrétariat. Le prix de l'obligation est fonction du marché.
- 2° Payer le droit d'entrée de 1.000,00 € (Le droit d'entrée n'est pas requis pour les moins de 35 ans).
- 3° Payer une cotisation annuelle :
  - Adulte 2.320€
  - Conjoint 1.850€
  - De 0 à 9 ans 180€
  - De 10 à 12 ans 210€
  - De 13 à 15 ans 270€
  - De 16 à 18 ans 400€
  - De 19 à 25 ans 595€
  - De 26 à 30 ans 975€
  - De 31 à 35 ans 1.705€
  - Adulte semainier 1.620€
  - Conjoint semainier 1.510€
  - Membre en congé 360€

#### **B. USAGER (- 35 ANS)**

En complément du statut présenté ci-dessus, le titulaire d'une obligation peut conférer un droit d'usage, à titre onéreux ou gratuit, à toute autre personne. Ce droit d'usage est consenti pour une période indéterminée. Le mandataire s'acquittera alors du droit d'entrée, sans dispense pour les moins de 35 ans, et de la cotisation annuelle décrits dans le point A. Le statut de membre en congé n'est pas applicable dans cette formule. Toute démission est définitive.



### **C. TEMPORAIRE JUNIOR**

- De 0 à 9 ans 195 €
- De 10 à 12 ans 325€
- De 13 à 15 ans 640€
- De 16 à 18 ans 850€
- De 19 à 25 ans 1090€
- De 26 à 30 ans 1.560€
- De 31 à 35 ans 2.270€

### **D. CERCLE DE WALLONIE 7 FONTAINES**

Un partenariat unique entre le Cercle de Wallonie et le Golf Club 7 Fontaines.

- Payer le droit d'entrée de 500,00 € HTVA (1ère année – pour les non-membres).

Payer une cotisation de :

- De 26 à 30 ans 1.800€ HTVA
- De 31 à 35 ans 2.500€ HTVA
- Adulte 3.100€ HTVA

(N'hésitez pas à demander la brochure au secrétariat)

### **E. MEMBRE CORPORATE :**

Cette formule comprend :

- Un abonnement annuel
- Une plaquette au nom de la société sur le tableau « Membres Corporate »
- Des Green Fees

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat.

## **2. ACCES LIMITÉ AU PARCOURS DU "PARC" (HCP>36)**

### **A. OBLIGATAIRE**

- De 0 à 9 ans 120€
- De 10 à 12 ans 130€
- De 13 à 15 ans 165€
- De 16 à 18 ans 220€
- De 19 à 25 ans 330€
- De 26 à 30 ans 525€
- De 31 à 35 ans 865€
- Adulte 1.190€
- Adulte semainier 715€



GOLF CLUB 7 FONTAINES

## **B. TEMPORAIRE**

- De 0 à 7 ans 165€
- De 8 à 11 ans 220€
- De 12 à 15 ans 330€
- De 16 à 25 ans 480€
- De 26 à 35 ans 860€
- Adulte 1.190€
- Adulte semainier 715€

## **3. MEMBRE NON-JOUEUR**

La cotisation du membre non-joueur s'élève à 330€.

## **4. DECOUVREZ LE GOLF :**

Durant 4 mois, notre Club vous présente les différents aspects du golf et vous permet de vous familiariser avec celui-ci.

Pour une cotisation de 600€ vous bénéficiez :

- de 10 cours pratiques individuels d'1/2 heure
- de l'accès au practice
- de l'accès au parcours 9 trous (soumis à l'accord du Pro)
- de compétitions ou rendez-vous hebdomadaires en saison pour les débutants
- d'un livre et d'un cours théorique sur les règles de golf
- du passage du brevet d'aptitude théorique et pratique
- participation aux événements sociaux du club

## **5. CAUTION CLUB HOUSE (OBLIGATOIRE) :**

Une provision de 100€ à consommer dans l'année au Club House est demandée à chaque chef de famille de plus de 25 ans.

D'autre part, nous demandons aux membres temporaires de nous verser une caution de 35,00 € pour les badges qui leur sont remis. Pour les membres obligataires, seule une caution de 10,00 € est demandée.

En principe, aucun remboursement n'est accordé. En cas de maladies ou accidents graves, il faudra le signaler sans délai au secrétariat qui transmettra l'éventuelle demande de réduction de cotisations au conseil d'admission pour examen. En cas d'accord, une réduction sur la cotisation de l'année suivante pourra être accordée.